

COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BACS

Le SMIDOM peut mettre temporairement à disposition des bacs pour la collecte d'ordures ménagères.

- Cette mise à disposition est gratuite seul le montant des levées est facturé sur la base tarifaire de la redevance incitative. La mise à disposition de bac est soumise au versement d'une caution.
 - La mise à disposition temporaire de bacs s'adresse autant aux particuliers qu'aux associations et collectivités afin de leur permettre de gérer une production d'ordure ménagère importante et exceptionnelle. Toute autre utilisation est prohibée.
 - Les bacs peuvent être fournis avec ou sans verrou.
 - Les bacs de prêt ne doivent contenir que des ordures ménagères et en aucun cas des produits qu'il conviendrait de déposer dans les points d'apport volontaire ou en déchèterie. À défaut, une prestation de tri opéré par les agents sera facturée.
 - Les bacs sont à retirer et à rendre au SMIDOM, à défaut, des frais de livraison seront facturés conformément aux tarifs en vigueur.
 - Les bacs devront être rendu propre, à défaut des frais de nettoyage seront facturés conformément aux tarifs en vigueur.
-

Bac 360 l : 15,12 € la levée

Caution/bac : 40,00 €

Frais de nettoyage : 20,00 € par bac

Frais de livraison : cf. tarifs en vigueur / 5 bacs maximum par trajet

Frais de tri : 20,00 € par bac

J'ai pris connaissance des éléments de la convention de prêt de bacs.

Date :

Signature :